

Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
520-2011

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 11 OCTOBRE 2011, À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, la mairesse suppléante, madame Amélie Dionne, la conseillère et les conseillers, monsieur Gaétan St-Pierre, madame Sylvie Vignet, monsieur Jacques Minville et monsieur Mario Landry.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

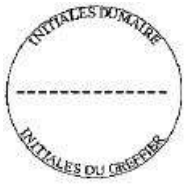
Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2011;
4. Dépôt du rapport du greffier sur la participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
5. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement d'urbanisme numéro 1740 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter l'usage « Service de soutien communautaire ou privé sans hébergement » à la zone 17-Pb;
6. Adoption du règlement d'urbanisme numéro 1736-1 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 1258, du 10 octobre 2000, afin de ne pas obliger le prolongement du réseau pour la nouvelle zone 6-Cd;
7. Adoption du règlement numéro 1736-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin de créer la zone 6-Cd sans service;
8. Adoption du second projet de règlement numéro 1740-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage « Service de soutien communautaire ou privé sans hébergement » à la zone 17-Pb;
9. Adoption du règlement numéro 1741 concernant l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 1565 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Lafontaine et Frontenac;



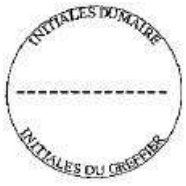
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>10. Approbation ou rejet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 34, rue Frontenac;</p> <p>11. Approbation ou rejet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 212, rue Saint-André;</p> <p>12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Noël Chez Nous à Rivière-du-Loup inc. concernant la présentation de l'événement en novembre prochain et autorisation à procéder à la vente de boissons alcoolisées;</p> <p>13. Approbation de l'addenda numéro 1 au protocole d'entente conclue avec le Marché public Lafontaine en novembre 2010;</p> <p>14. Autorisation à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'utilisation de la cendre provenant de l'incendie de l'usine Calko au Lieu d'enfouissement technique;</p> <p>15. Approbation de la liste des camionneurs affectés au transport de la neige pour la saison hivernale 2011-2012;</p> <p>16. Embauche d'un commis de bureau - police au Service de la sécurité publique;</p> <p>17. Désignation d'un adjoint au responsable espaces verts et coupes d'arbres;</p> <p>18. Mandat à un avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de poursuite en dommages de La Personnelle, assurances générales inc.;</p> <p>19. Mandat à un notaire, afin de préparer un acte de cession de terrain concernant le prolongement des rues Casgrain et Saint-Jean et d'un passage piétonnier entre les rues D'Amours et Saint-Jean;</p> <p>20. Proclamation de la « Semaine Jeunesse Canada Monde »;</p> <p>21. Approbation de la liste des amendements budgétaires du 6 octobre 2011;</p> <p>22. Approbation d'un emprunt temporaire relatif au règlement d'emprunt numéro 1733 (réaménagement de la rue Témiscouata phase II, des rues Marcel à Aline);</p> <p>23. Participation à un achat regroupé de l'UMQ pour la fourniture de produits chimiques à la Station de purification;</p> <p>24. Acceptation soumission réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique pour l'implantation de réseaux de chauffage à la biomasse;</p> <p>25. Acceptation d'une soumission pour la gestion du projet de décontamination du terrain de l'usine Calko à Rivière-du-Loup;</p> <p>26. Acceptation d'un ordre de changement au contrat de collecte des matières résiduelles 2011-2015 pour l'ajout de collectes supplémentaires de déchets à l'été 2011;</p> <p>27. Emprunt au fonds de roulement pour financer les travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville;</p> <p>28. Approbation des comptes et salaires de septembre 2011;</p>
--	---



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
521-2011

29. Fermeture de la rue Vézina pour permettre la présentation de la traditionnelle Maison hantée au chalet des loisirs de Saint-Ludger;
30. Autorisation à participer au Programme de coopération municipale Haïti-Canada;
31. Période de questions orales;
32. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 26 septembre 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER SUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le greffier fait rapport au conseil que le maire, monsieur Michel Morin, et les conseillères, mesdames Sylvie Vignet et Amélie Dionne, et les conseillers, messieurs Mario Landry, Gaétan St-Pierre et Jacques Mainville, ont déposé devant lui, une déclaration de participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par l'Union des municipalités du Québec le 24 septembre 2011.

5. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE OU PRIVÉ SANS HÉBERGEMENT » À LA ZONE 17-PB**

Membres du conseil,
Mesdames,
Messieurs,

La présente assemblée publique de consultation, concernant le projet de règlement numéro 1740, a pour but d'expliquer le projet de règlement en question, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

1. L'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage, afin d'ajouter l'usage de « Service de soutien communautaire ou privé sans hébergement » à la zone 17-Pb. La zone 17-Pb correspond au site de l'église et Saint-François-Xavier et de l'ancienne École Thibaudeau située au 30, rue Delage et cette modification permettra à la Fabrique de Saint-François-Xavier de louer le presbytère à l'organisme Carrefour Jeunesse-emploi de Rivière-du-Loup.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
522-2011**

2. Le projet de règlement numéro 1740 contient une disposition propre à un règlement **susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2.**

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier et/ou au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Y a-t-il des questions ou des commentaires provenant de la salle?

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1736-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1258, DU 10 OCTOBRE 2000, AFIN DE NE PAS OBLIGER LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU POUR LA NOUVELLE ZONE 6-CD

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un ajustement à la **réglementation d'urbanisme**, afin de permettre le **redéveloppement d'un terrain commercial** situé dans le secteur de Héneault et Gosselin;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1736 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 12 septembre 2011 à 20 heures, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 29 août 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil adopte le « Règlement numéro 1736-1, du 11 octobre 2011, **modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 1258, du 10 octobre 2000, afin de ne pas obliger le prolongement du réseau pour la nouvelle zone 6-Cd** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « **Règlement numéro 1736-1, du 11 octobre 2011, modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 1258, du 10 octobre 2000, afin de ne pas obliger le prolongement du réseau pour la nouvelle zone 6-Cd.** ».



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Article 2 : Modification de l'article 2.2.3 sur les milieux non desservis du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 1258

Le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258, du 10 octobre 2000, est modifié en ajoutant à l'article 2.2.3 à la suite de la liste de groupe de zones le chiffre et les lettres « 6-Cd ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1736-1**

Le règlement d'urbanisme numéro 1736-1 a essentiellement pour but de modifier l'article 2.2.3 sur les milieux non desservis du règlement numéro 1258 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, afin qu'y soit ajouté la nouvelle zone 6-Cd créée dans le secteur Témiscouata, pour permettre un redéveloppement sur la propriété de l'entreprise Héneault et Gosselin.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**Rés. n°
523-2011**

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1736-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN DE CRÉER LA ZONE 6-CD SANS SERVICE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un ajustement à la réglementation d'urbanisme, afin de permettre le redéveloppement d'un terrain commercial situé dans le secteur de Héneault et Gosselin;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1736 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 12 septembre 2011, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et que lors de cette consultation, le conseil a avisé les personnes présentes que la disposition de l'article 6 visant à ajouter l'usage de « Fabrication d'armoires de cuisine » à la zone 1-Cd dans le secteur du boulevard Armand-Thériault Sud était retirée;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 29 août 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil adopte le « Règlement numéro 1736-2, du 11 octobre 2011, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 6-Cd sans service ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « **Règlement numéro 1736-2, du 11 novembre 2011, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 6-Cd sans service.** ».

Article 2 : Création de la zone 6-Cd à même une partie de la zone 5-Cd du plan de zonage du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en créant **dans la carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, annexe 3, la zone 6-Cd à même une partie de la zone 5-Cd, dans le secteur Témiscouata et la limite du périmètre d'urbanisation dans le quartier Saint-Ludger, tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.**

Article 3 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 6-Cd du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant **à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 6-Cd, les éléments suivants :**

À la ligne 51 "Commerces et services de gros", un point;

À la ligne 53 "Transport, entreposage et machinerie", un point;

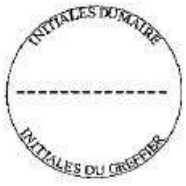
À la ligne 54 "Services reliés à la construction", un point.

Article 4 : Ajout de spécifications applicables à la nouvelle zone 6-Cd du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant **à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 6-Cd, les éléments suivants :**

À la ligne 5.2 "Marge de recul avant (m) min./ max.", les chiffres projet « 9 / - »;

À la ligne 5.3 "Marge arrière (m)", le chiffre « 3 »;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

À la ligne 5.4 "Marge latérale (m)", les chiffres « 3 - 3 »;
À la ligne 6.1.1 "Superficie minimale au sol", la lettre « B »;
À la ligne 6.4.1 "Hauteur minimale/maximale (m)", les chiffres « 4/10 »;
À la ligne 11.7.2 "Enseigne sur auvent ou à plat", la lettre « C »;
À la ligne 11.9.2 "Enseigne sur structure indépendante", la lettre « C »;
À la ligne 11.10 "Éclairage des enseignes", la lettre « A ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Michel Morin

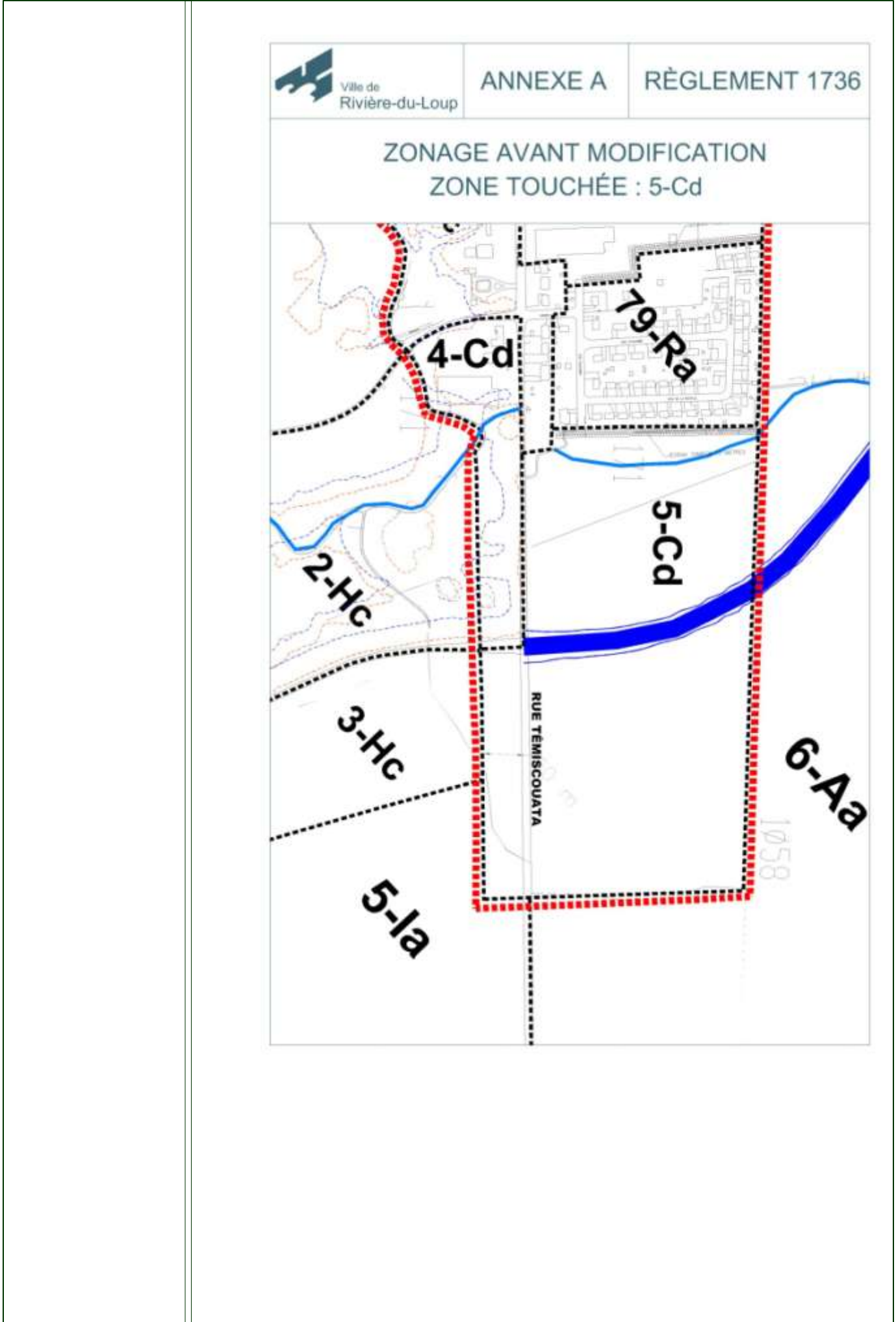


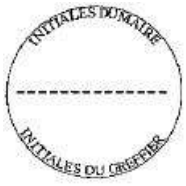
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution



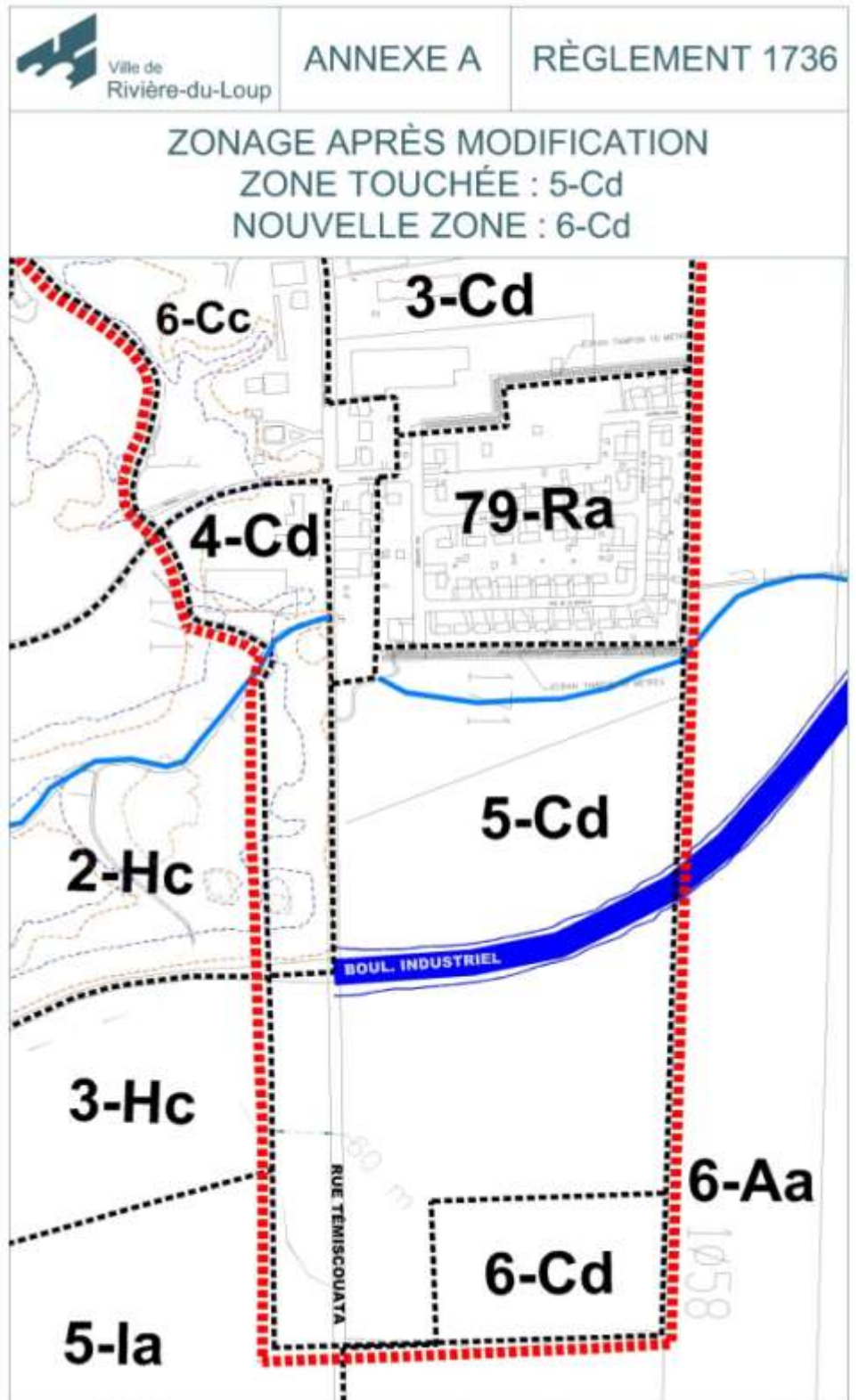


Procès-verbal



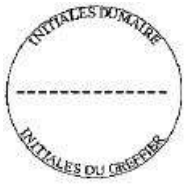
Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution



DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1736-2

Le règlement d'urbanisme numéro 1736-2 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage et la carte de zonage pour créer une zone (6-Cd) de redéveloppement dans le secteur Témiscouata et y définir les normes d'implantation et d'affichage.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
524-2011**

Il s'agit d'un redéveloppement sur la propriété de l'entreprise Hénault et Gosselin pour créer 3 ou 4 terrains susceptibles de recevoir des entreprises impliquant le transport et l'entreposage.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE OU PRIVÉ SANS HÉBERGEMENT » À LA ZONE 17-PB

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un ajustement à la réglementation d'urbanisme, afin de permettre à la Fabrique de Saint-François-Xavier de louer le presbytère de l'église à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 septembre 2011;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1740 a été soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 11 octobre 2011 et qu'à la suite de cette consultation, le conseil ne juge pas opportun d'apporter de modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil adopte le « Second projet de règlement numéro 1740, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « Service de soutien communautaire ou privé sans hébergement » à la zone 17-Pb ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

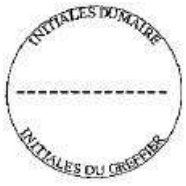
(PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1740-2**

Second projet de règlement numéro 1740-2, du 11 octobre 2011, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « Service de soutien communautaire ou privé sans hébergement » à la zone 17-Pb.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule « **Projet de règlement numéro 1740-2, du 26 septembre 2011, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « Service de soutien communautaire ou privé sans hébergement » à la zone 17-Pb.** ».

Article 2 : Ajout d'usage applicable à la zone 17-Pb du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 17-Pb, à la ligne 32 « Services professionnels », la lettre «F».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

**Rés. n°
525-2011**

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1741 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1565 RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES LAFONTAINE ET FRONTENAC**

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption le 11 juin 2007, du règlement d'emprunt numéro 1565 concernant la réalisation de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Lafontaine et Frontenac, ce conseil a décidé de ne pas réaliser de tels travaux;

ATTENDU que dans ces circonstances, ce conseil a jugé opportun d'abroger ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que ce conseil a déjà procédé à l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 1565 en date du 14 mars 2011, par son règlement numéro 1715 mais que le ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire refuse d'approuver ce règlement parce que le règlement d'abrogation numéro 1715 n'a pas été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la loi;

ATTENDU que le délai de quarante-cinq jours pour soumettre le règlement numéro 1715 à l'approbation des personnes habiles à voter est expiré et qu'il y a lieu de recommencer la procédure afin de procéder à l'abrogation de ce règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le « Règlement numéro 1741, du 11 octobre 2011, abrogeant le règlement d'emprunt numéro 1565, du 11 juin 2007, concernant la réalisation de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Lafontaine et Frontenac et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 149 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1741, du 11 octobre 2011, abrogeant le règlement d'emprunt numéro 1565, du 11 juin 2007, concernant la réalisation de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Lafontaine et Frontenac et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 149 000 \$.** ».

Article 2 : Abrogation

Le règlement d'emprunt numéro 1565, du 11 juin 2007, concernant la réalisation de travaux de réaménagement de l'intersection des rues Lafontaine et Frontenac et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 149 000 \$ est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Michel Morin

**Rés. n°
526-2011**

10. APPROBATION OU REJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 34, RUE FRONTENAC

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 **relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public** publié dans le journal Saint-Laurent/Portage le 21 septembre 2011 concernant les deux éléments de la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Martel, représentant de messieurs Pierre et Rémi Martel, propriétaires de **l'immeuble situé au 34, rue Frontenac**, et touchant le recul latéral du bâtiment principal et l'empiètement de l'escalier de secours, qu'il n'a reçu aucune objection concernant ces deux éléments.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Le maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant ces éléments de la demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant aux deux éléments de la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Martel;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville du 13 septembre 2011 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Martel et du rapport du greffier concernant lesdites demandes;

ATTENDU que les deux éléments de la demande de dérogation mineure respectent les objectifs du plan d'urbanisme et sont conformes aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande;

ATTENDU que les éléments de la demande de dérogation mineure visent à conformer le recul latéral du bâtiment principal et **l'empiètement de l'escalier de secours** situé en cour arrière de l'immeuble du 34, rue Frontenac;

ATTENDU que pour la zone 7-Rb, en vertu de l'article 5.4.1 du règlement de zonage numéro 1253, la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal est **d'un virgule cinq mètre (1,5 m)**;

ATTENDU que le premier élément contenu dans la demande de dérogation vise à diminuer la distance minimale requise à zéro mètre dix-neuf (0,19 m) pour le coin nord-est du bâtiment et à zéro mètre trente-quatre (0,34 m) pour le coin sud-est équivalent, dans le premier cas, à un mètre trente et un (1,31 m) de moins et, dans le second cas, à un mètre seize (1,16 m) de moins que la norme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7.3 du règlement de zonage numéro 1253, **l'empiètement des escaliers ouverts dans les cours arrière est d'un mètre (1 m)**;

ATTENDU que le second élément contenu dans la demande de dérogation vise à diminuer la distance minimale requise à zéro mètre soixante et un (0,61 m) équivalant à trente-neuf centimètres (39 cm) de moins que la norme;

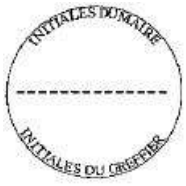
ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, l'octroi de la dérogation mineure, pour chaque élément de la demande, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil accepte, telle que présentée, la demande de dérogation mineure comprenant deux éléments déposée par monsieur Claude Martel, pour messieurs **Pierre et Rémi Martel, propriétaires de l'immeuble situé au 34, rue Frontenac**, concernant la diminution de la distance minimale requise à zéro mètre dix-neuf (0,19 m) pour le coin nord-est du bâtiment et à zéro mètre trente-quatre (0,34 m) pour le coin sud-est équivalent, dans le premier cas, à un mètre trente et un (1,31 m) de moins et, dans le second cas, à un mètre seize (1,16 m) de moins et concernant **l'empiètement de l'escalier ouvert** en cour arrière en diminuant la distance minimale requise à zéro mètre soixante et un (0,61 m) équivalant à trente-neuf centimètres (39 cm);



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
527-2011**

11. APPROBATION OU REJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 212, RUE SAINT-ANDRÉ

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Claude Martel conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 **relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public** publié dans le journal Saint-Laurent/Portage le 21 septembre 2011 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Pelletier, propriétaire de l'immeuble situé au 212, rue Saint-André, et touchant le recul latéral du bâtiment principal, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Le maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Pelletier;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville du 13 septembre 2011 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Pelletier et du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise à conformer le recul latéral du bâtiment principal du 212, rue Saint-André;

ATTENDU que pour la zone 60-Ra, **en vertu de l'article 5.4.1 du règlement de zonage** numéro 1253, la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal est d'un virgule cinq mètre (1,5 m);

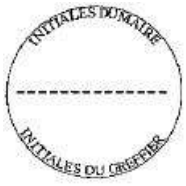
ATTENDU que la dérogation demandée vise à diminuer la distance minimale requise à un virgule trente-quatre mètre (1,34 m) sur une largeur de deux mètres soixante et un (2,61 m) pour le coin est du bâtiment équivalant à seize centimètres (16 cm) de moins que la norme;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Mario Landry:



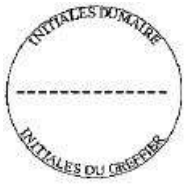
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 528-2011</p>	<p>Que ce conseil accepte, telle que présentée, la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mario Pelletier, afin de diminuer la distance minimale requise à un virgule trente-quatre mètre (1,34 m) sur une largeur de deux mètres soixante et un (2,61 m) pour le coin est du bâtiment équivalant à seize centimètres (16 cm) de moins que la norme prévue à l'article 5.4.1 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;</p> <p>Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Pelletier conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 529-2011</p>	<p>12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC NOËL CHEZ NOUS À RIVIÈRE-DU-LOUP INC. CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT EN NOVEMBRE PROCHAIN ET AUTORISATION À PROCÉDER À LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Noël Chez Nous à Rivière-du-Loup inc. concernant la présentation de la prochaine édition de l'événement qui se tiendra du 2 au 6 novembre 2011 sur les terrains du Parc du Campus-et-de-la-Cité et autorise le maire et le directeur du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et autorise l'organisme à procéder à la vente de boissons alcoolisées sous le chapiteau installé dans les limites du parc, de 11 h à 23 h tous les jours de la tenue de l'activité, soit du 2 au 6 novembre 2011.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 530-2011</p>	<p>13. APPROBATION DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLUE AVEC LE MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE EN NOVEMBRE 2010</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil approuve l'addenda numéro 1, annexé à la résolution, au protocole d'entente conclue le 1^{er} novembre 2010 avec le Marché public Lafontaine inc. concernant les conditions de remisage des installations du marché au Carré Dubé, afin de les reconduire jusqu'au 8 juillet 2012 et autorise le maire et la directrice du Service de l'urbanisme et du développement à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 530-2011</p>	<p>14. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR L'UTILISATION DE LA CENDRE PROVENANT DE L'INCENDIE DE L'USINE CALKO AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p>



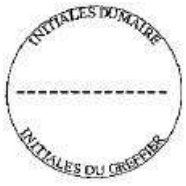
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 531-2011</p>	<p>Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation, afin de pouvoir utiliser la cendre provenant de l'incendie de l'usine Calko comme matériel de recouvrement au Lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 532-2011</p>	<p>15. APPROBATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS AFFECTÉS AU TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Gaétan St-Pierre:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des travaux publics, approuve la liste des vingt-cinq camionneurs affectés au transport de la neige pour la saison hivernale 2011-2012, annexée à la résolution, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 533-2011</p>	<p>16. EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU - POLICE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Brigitte Bélanger, à compter du 11 octobre 2011, à titre de commis de bureau - police au Service de la sécurité publique et que cette dernière soit soumise à la période de probation et aux conditions de travail contenues à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 533-2011</p>	<p>17. DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU RESPONSABLE ESPACES VERTS ET COUPES D'ARBRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil désigne monsieur Michel Lévesque à titre d'adjoint au responsable espaces verts et coupes d'arbres et l'autorise à signer toutes les demandes de permis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que cette résolution modifie la résolution numéro 263-2006, du 8 mai 2006, sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
534-2011**

18. MANDAT À UN AVOCAT, AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE DOSSIER DE POURSUITE EN DOMMAGES DE LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, confirme le mandat octroyé à M^e Aline Dion, avocate de l'étude Dubé, Dion, avocats, afin de comparaître et représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de la Cour du Québec numéro 250-22-002706-112 concernant la poursuite en dommages de La Personnelle, assurances générales inc., à la suite d'une infiltration d'eau au 15, rue Vézina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
535-2011**

19. MANDAT À UN NOTAIRE, AFIN DE PRÉPARER UN ACTE DE CESSION DE TERRAIN CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES RUES CASGRAIN ET SAINT-JEAN ET D'UN PASSAGE PIÉTONNIER ENTRE LES RUES D'AMOURS ET SAINT-JEAN

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:

Que ce conseil mandate M^e Caroline Tremblay, notaire, afin de préparer un acte de cession de terrain concernant le prolongement des rues Casgrain et Saint-Jean et d'un passage piétonnier entre les rues D'Amours et Saint-Jean le tout selon le plan préparé par monsieur Réjean Gendron, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7753 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
536-2011**

20. PROCLAMATION DE LA « SEMAINE JEUNESSE CANADA MONDE »

ATTENDU que les jeunes de tous les pays sont des agents de changements sociaux et **représentent l'espoir collectif pour une société où règnent la paix, la tolérance et la justice;**

ATTENDU que Jeunesse Canada Monde a créé, au cours des quarante dernières années, des liens unissant des personnes de différents milieux et de différentes cultures dans le respect mutuel et la compréhension dans plus de six cents communautés à travers le Canada;

ATTENDU que des milliers de familles d'accueil au Canada et à l'étranger ont hébergé des jeunes volontaires de Jeunesse Canada Monde, créant ainsi des relations solides et durables ayant marquées leur vie;

ATTENDU que Jeunesse Canada Monde **a offert l'occasion à plus de trente-quatre mille jeunes au Canada et à l'étranger la possibilité d'explorer le monde et de devenir des citoyens engagés dans leur communauté;**

ATTENDU que la contribution annuelle des jeunes volontaires de Jeunesse Canada Monde **dans les communautés représente plus d'un million d'heures de bénévolat soit l'équivalent de cinq cent vingt postes à temps plein;**



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
539-2011

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1733 concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la rue Témiscouata phase II, des rues Marcel à Aline, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault, à Rivière-du-Loup, d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et la trésorière une somme n'excédant pas 881 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et la trésorière soient autorisés à signer, en faveur de ladite caisse, des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. PARTICIPATION À UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES À LA STATION DE PURIFICATION

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU que les dispositions des articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par municipalités s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive en quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, le mandat de préparer un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive) nécessaires aux activités de la ville;



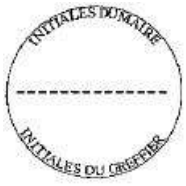
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de celui-ci comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;</p> <p>QUE pour permettre à l'UMQ de réaliser son mandat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités des produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;</p> <p>QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Rivière-du-Loup devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet, et ce, au moins cinq jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;</p> <p>QUE la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;</p> <p>QU'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 540-2011</p>	<p>24. ACCEPTATION SOUMISSION RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE POUR L'IMPLANTATION DE RÉSEAUX DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Gestion conseil PMI, au montant de 26 500 \$ taxes en sus, pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique pour l'implantation de réseaux de chauffage à la biomasse et autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Affecte une somme de 28 865 \$ du surplus affecté « développement durable » au fonds des activités de fonctionnement pour le financement de ce projet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 541-2011</p>	<p>25. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA GESTION DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN DE L'USINE CALKO À RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Genivar, au montant de 58 835 \$ taxes en sus, pour la gestion du projet de décontamination du terrain de l'usine Calko à Rivière-du-Loup et autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



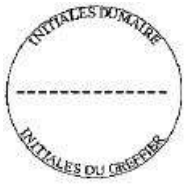
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 542-2011</p>	<p>26. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT AU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2011-2015 POUR L'AJOUT DE COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCHETS À L'ÉTÉ 2011</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service en environnement et au développement durable, accepte l'ordre de changement numéro 1, du 21 avril 2011, concernant l'ajout de six collectes de déchets au contrat de l'entreprise Services sanitaires Roy durant l'été 2011, au montant de 37 800 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 543-2011</p>	<p>27. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 112 000 \$ remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs d'une somme de 22 400 \$ à compter du 1^{er} juin 2012 pour financer les travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 544-2011</p>	<p>28. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2011</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de septembre 2011 soient approuvés et payés et que le maire et la trésorière soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 704 193,36 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 545-2011</p>	<p>29. FERMETURE DE LA RUE VÉZINA POUR PERMETTRE LA PRÉSENTATION DE LA TRADITIONNELLE MAISON HANTÉE AU CHALET DES LOISIRS DE SAINT-LUDGER</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Vézina, entre les rues Gilles et Alexandre, le samedi 29 octobre 2011, de 17 h à 22 h, et le dimanche 30 octobre 2011, de 12 h à 18 h, afin de permettre la tenue de la présentation de la traditionnelle Maison hantée au chalet des loisirs de Saint-Ludger.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
546-2011**

30. AUTORISATION À PARTICIPER AU PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE HAÏTI-CANADA

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil autorise la directrice du Service des communications à participer au Programme de coopération municipale Haïti-Canada de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) aux conditions prévues audit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Michel Morin